

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2009**

**Délibération
n° 2009.03.043**

**Délégation de service
public pour le
camping
communautaire :
choix du délégataire,
approbation du
contrat et des tarifs
2009**

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mars 2009**

Secrétaire de séance : Simon DEFORGE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Xavier GAIGNEROT, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Nicolas BALEYNAUD par Xavier GAIGNEROT, André BONICHON par Eric DANCHE, Fatiha BOURDAREAU par Nicolas DENIS, Françoise LAMANT par Gérard DESAPHY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
--------------------------	--------------------------------

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CAMPING COMMUNAUTAIRE : CHOIX DU DELEGATAIRE, APPROBATION DU CONTRAT ET DES TARIFS 2009

Par délibération n° 220 du 13 juillet 2006, le conseil communautaire a décidé de confier la gestion du futur camping communautaire situé à proximité du plan d'eau sur la commune de Saint Yrieix sur Charente, par un contrat d'affermage conclu à l'issue d'une procédure de délégation de service public en application des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et ce après avis favorables du comité technique paritaire du 1^{er} juin 2006 et de la commission consultative des services publics locaux du 14 juin 2006.

Une première procédure a été lancée lors de l'été 2007 et une seule offre a été remise par la société Plateau du Bel Air. Par délibération n°14 du 28 février 2008, le conseil communautaire a approuvé le choix de cette entreprise comme délégataire mais le candidat a finalement préféré retirer son offre. Il a donc été décidé de relancer une seconde procédure de délégation de service public.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, une nouvelle commission spécifique a été créée par délibération n° 175 du 25 septembre 2008 et s'est réunie le 7 octobre 2008 afin d'examiner la recevabilité des huit candidatures reçues suite à la publication de l'avis d'appel public à candidatures. Parmi les soumissionnaires, figurait la SEMAPEX. Etant donné que plusieurs membres de la commission spécifique étaient administrateurs de cette société, une nouvelle commission a été mise en place par la délibération n° 227 du 6 novembre 2008.

Le 19 novembre 2008, la commission a retenu sept candidatures sur les huit remises. Un dossier de consultation a été adressé aux candidats suivants afin qu'ils puissent remettre une offre :

- AQUADIS LOISIRS
- FRERY
- Fédération Charentaise des Œuvres Laïques
- A TOU VERT
- A3BL
- Thierry GALLIC et Rosane TURPAUD
- VERT MARINE
- SEMAPEX

Trois offres ont été remises dans les délais (A TOU VERT, FRERY et Thierry GALLIC / Rosane TURPAUD) et ont été examinées par la commission spécifique le 22 janvier 2009. A la suite de cette analyse, la commission a proposé à Monsieur le Président d'engager des négociations avec les trois candidats.

A l'issue des négociations, Monsieur le Président a décidé de proposer la société FRERY comme délégataire car son offre apparaît comme la plus pertinente et la plus apte à assurer la continuité du service public.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et ses annexes, les rapports de la commission spécifique ainsi que le rapport du Président ont été transmis à l'ensemble des délégués le 9 mars 2009 afin d'être examinés lors du conseil communautaire du 26 mars 2009.

Ce projet de contrat prévoit que l'entreprise FRERY aura pour mission d'assurer le fonctionnement quotidien, l'entretien et le développement du camping sur toute la durée du contrat.

Le service devra être exercé et assuré personnellement par la société FRERY à ses risques et périls. A ce titre, elle sera autorisée à percevoir une contribution des usagers au financement du service public.

Les tarifs proposés sont définis en annexe du projet de contrat et seront révisés par le conseil communautaire, sans que cette révision ne puisse modifier l'économie générale du contrat.

Pour la gestion du service public délégué, la ComAGA mettra à disposition du délégataire le camping communautaire équipé notamment de quinze mobil-homes.

En contrepartie de cette occupation, le délégataire versera une redevance annuelle d'occupation du domaine public dont les modalités de calcul sont définies dans le projet de contrat. Le montant annuel de cette redevance se compose d'une part fixe (8 000 € jusqu'à 120 000 € HT de chiffre d'affaires et 12 000 € au-delà) et d'une part variable en fonction du chiffre d'affaires.

Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification jusqu' au 31 décembre 2015.

Considérant que le délai de deux mois après la saisine de la commission de délégation de service public, prévu à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales a bien été respecté ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 220 du 13 juillet 2006, transmise en préfecture le 19 juillet 2006, par laquelle le conseil communautaire a décidé du principe de la délégation de service public de gestion du camping communautaire sous la forme juridique d'un contrat d'affermage ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 19 novembre 2008 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 22 janvier 2009 relatif à l'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport du Président constituant l'analyse de la proposition, les motifs du choix de l'offre et l'économie générale du contrat et ses annexes et adressé aux membres du conseil communautaire le 9 mars 2009, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat et ses annexes, joints à la présente délibération,

Je vous propose :

D'APPROUVER

- le choix de la société FRERY comme délégataire du service public pour la gestion du camping communautaire,
- le contrat et ses annexes dont le projet est joint,
- les tarifs proposés pour la première année d'exploitation, tels qu'ils figurent en annexe du contrat, sachant que la grille tarifaire sera revue pour 2010.

DE PRECISER que le contrat prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit contrat et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE (2 CONTRE - 4 ABSTENTIONS),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 01 avril 2009	<u>Affiché le :</u> 01 avril 2009